

## DÉLIBÉRATION n° 2025/019

L'an deux mille vingt-cinq et le 14 janvier 2025 à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 08 janvier 2025, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

Présents : Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Marie-France RUFFAT, Jacqueline ALFONZO, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Sylvie BARBOTEAU, Joël MANO, Philippe LACOSTE, Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES et Stéphanie NOGUES.

Procurations : Sandrine DURAN à Stéphanie LAGLEIZE, Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON et Philippe RAISON à Bernard PLANO.

Absents : Cindy SIBE, Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Rony BARTHE.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

### **OBJET : Ecoles - Convention Education Nationale - Dispositif des petits déjeuners**

Monsieur le maire rappelle que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage. Il est donc important de renforcer l'éducation à l'alimentation. La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Dans ce cadre, le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) représenté par le directeur académique des services de l'éducation nationale des Hautes-Pyrénées, propose de conventionner pour la mise en place pour la quatrième année de 2 880 petits déjeuners (donnée prévisionnelle) dans les quatre écoles maternelles de la ville de Lannemezan à la fréquence décrite à l'article de 1 de la convention.

Afin de permettre cette mise en place, Monsieur le président délégué demande l'autorisation de signer la convention pour l'année scolaire 2024/2025, étant entendu qu'elle pouvait être prolongée ou modifiée par avenant.

En contrepartie, la commune percevra une subvention de 1,30 euros par petit déjeuner et par élève l'année 2024/2025, qui sera reversée à la caisse des écoles qui assure le suivi et l'achat des denrées pour les écoles.

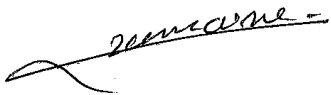
**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**AUTORISE**

- Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Education Nationale dans le cadre du dispositif des petits déjeuners pour l'année 2024/2025.

Le secrétaire,



Pour copie conforme,  
Le Maire,



Affiché le 22 janvier 2025